



PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROGRAMME DE LUTTE**  
**contre les violences**  
**faites aux femmes**  
2018-2020

*Actualisation 2021*

A consulter sur <https://www.haute-saone.gouv.fr/>



Pour un accès rapide, cliquer sur le titre

## Sommaire

PRÉVENIR : sensibilisation et constitution d'un réseau de partenaires.....	4
SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....	5
PRÉVENIR LES COMPORTEMENTS SEXISTES EN ÉCOLE PRIMAIRE.....	6
LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LES EPLE DU 2 <sup>nd</sup> DEGRÉ.....	7
APPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AUPRÈS DES PROFESSIONNELS DE L'ASSOCIATION HOSPITALIÈRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (AHBFC).....	8
SAISIE DES ARMES ET INSCRIPTION AU FINIADA (Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes) EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES.....	9
PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES SUR LA BASE DU VOLONTARIAT « LES REMPARTS ».....	10
OUTILS DE PRÉVENTION VIF.....	11
INTÉGRER LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES AU SEIN DU SNU.....	12
AIDER LES VICTIMES : accueil, écoute, information, accompagnement et hébergement des femmes.....	13
1. Accueil, écoute et information.....	14
LIEU D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEAO) « VIVRE SANS VIOLENCE ».....	15
PERMANENCE SOLIDARITÉ FEMMES BELFORT.....	16
GROUPE DE PAROLE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES.....	17
GROUPE DE PAROLE POUR LES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES.....	18
INFORMATION JURIDIQUE DES FEMMES.....	19
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES (France Victimes Nord Franche-Comté).....	20
2. Construction de l'autonomie.....	21
ACCUEIL DE JOUR « MAISON DE FLORA ».....	22
RÉFÉRENT VIOLENCES CONJUGALES.....	23
SAC « PRÊTE À PARTIR ».....	24
3. Hébergement et mise à l'abri.....	25
SAFED (Service d'accueil des femmes en difficulté).....	26
HÉBERGEMENT D'URGENCE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....	27
4. Dispositifs.....	28
INTERVENANTES SOCIALES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE.....	29
RÉFÉRENTS VIOLENCES INTRAFAMILIALES DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE.....	30
PERMANENCE VICTIMES DU BARREAU DE LA HAUTE-SAÔNE.....	31
UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE ET D'AIDE AUX VICTIMES.....	32
TÉLÉPHONES GRAVE DANGER.....	33
SANCTIONNER : dispositifs judiciaires.....	34
UNITÉ D'ACCUEIL DES AUTEURS ET DE SUIVI DES VICTIMES (AUVIV).....	35
BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT (BAR).....	36

STAGES DE RESPONSABILISATION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE.....	37
RECUEIL DE LA PREUVE .....	38
DÉFERREMENT DES AUTEURS.....	39
CONTACTS UTILES.....	40
GUIDE DÉPARTEMENTAL DES ACTEURS.....	41
CARTE QR VIF Haute-Saône.....	43
PLATEFORMES NATIONALES.....	44

**PRÉVENIR :**

**sensibilisation et  
constitution d'un réseau  
de partenaires**

## **SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

### **DISPOSITIF RENFORCÉ**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Former les professionnels au repérage et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales
<b>CONTENU</b>	Proposer une formation gratuite d'au moins 2 jours aux acteurs du parcours de la victime de violences durant la durée du plan : <ul style="list-style-type: none"><li>• Formations interministérielles et inter-catégorielles dans le cadre de l'appel à projets régional de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).</li><li>• 4 bassins de population : Vesoul, Gray, Lure-Luxeuil et Héricourt (aire urbaine en lien avec Montbéliard et Belfort).</li></ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Les associations chargées d'intervenir sur la thématique identifiée en lien avec la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité dans le cadre d'un appel à projet ou suite à des sollicitations de partenaires.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	CIDFF 70 (Vesoul, Lure, Luxeuil-les-Bains) Association Femmes Debout Dole (Gray) Solidarité Femmes Belfort (Aire urbaine) Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 « Droits des femmes et égalité »
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Bilan des stages avec évaluation du contenu et de l'atteinte des objectifs

## PRÉVENIR LES COMPORTEMENTS SEXISTES EN ÉCOLE PRIMAIRE

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Prévenir et lutter contre les comportements sexistes et les inégalités Filles/Garçons.
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À destination des élèves des écoles primaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vesoul (école Pablo Picasso et école des Rêpes) et de Lure (école Jules Ferry /école Jean Macé). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser à l'égalité entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge.</li> <li>• Les rapports sociaux entre les hommes et les femmes demeurent empreints d'inégalités.</li> <li>• Séquences pédagogiques déclinées à partir de l'ouvrage "Les petits égaux".</li> <li>• Utilisation d'un outil : « S'ouvrir à l'égalité Filles et Garçons- Accordons-nous »</li> <li>• Utilisation de l'outil sur les jouets créé par le CIDFF 70.</li> </ul> </li> <li>- Mise en place d'un module sur l'égalité Filles/Garçons au sein de la formation initiale des professeurs stagiaires 1<sup>er</sup> degré à l'INSPE - Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Vesoul.</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70. Mission égalité Filles/Garçons du Rectorat de Besançon.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Enseignants DSDEN Rectorat Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 « Droits des femmes et égalité » Villes de Lure et Vesoul ANCT
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de l'évolution des réflexions et des positionnements des enfants à l'occasion des échanges consacrés à la thématique.</li> <li>- Nombre de classes mobilisées, nombre d'enfants, répartition par niveau et par genre.</li> <li>- Bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers fournis.</li> <li>- Suivi d'une cohorte d'élèves du CP au CM1 via l'exploitation d'un questionnaire sur les stéréotypes sexistes. Valorisation des retours des enseignants sur l'initiative. Intégration de l'action au sein du projet d'école.</li> <li>- Questionnaire d'évaluation des stagiaires de l'INSPE de Vesoul.</li> </ul>

## LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LES EPLE DU 2<sup>nd</sup> DEGRÉ

**NOUVEAU**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Sensibiliser la communauté éducative aux violences sexistes et sexuelles. Mettre en lien les collèges et lycées avec les partenaires locaux et forces de l'ordre. Encourager la libération de la parole des élèves.
<b>CONTENU</b>	Proposer au moins 3 journées d'intervention construites autour de supports pédagogiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- expositions : Gendarmerie/Droits des femmes : Que dit la loi ? Les chiffres de l'égalité, Le cycle des violences, Le violentomètre - CIDFF : « Bien dans son genre », les inégalités au sein de la famille et du couple - Conseil départemental « La santé des enfants exposés aux violences conjugales » Exposition SAFED: les œuvres de F., victime de violences conjugales.</li> <li>- Diffusion de spots de prévention et courts-métrages.</li> <li>- Quiz sur les violences sexistes et sexuelles animé par un gendarme.</li> <li>- Ateliers sportifs et/ou artistiques : self-défense, création d'affiches, pièce de théâtre,...</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Groupement de gendarmerie de Haute-Saône et Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	DSDEN et établissements scolaires ISPG Associations Conseil départemental
<b>FINANCEMENT</b>	À consolider.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Nombre de professionnels et jeunes sensibilisés durant les journées d'intervention.

## **APPRÉHENSION DU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AUPRÈS DES PROFESSIONNELLS DE L'ASSOCIATION HOSPITALIÈRE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (AHBFC)**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>Sensibiliser/former les professionnels de l'AHBFC à la connaissance des phénomènes liés aux violences faites aux femmes</p> <p>Développer le réseau d'acteurs formés sur le sujet et les contacts entre professionnels</p>
<b>CONTENU</b>	<p>Proposer une demi-journée ou une journée de formation aux professionnels en 2019 en lien avec la mise en œuvre du projet d'unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes au GH 70.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p>Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité CIDFF 70 SAFED Intervenante sociale du département au sein des services de police et de gendarmerie</p>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>AHBFC, DDDFE et les principales associations chargées du suivi des victimes</p>
<b>FINANCEMENT</b>	
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	



**SAISIE DES ARMES ET INSCRIPTION AU FINIADA**  
**(Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes)**  
**EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES**

**NOUVEAU**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la sécurité des victimes de violences intrafamiliales en saisissant les armes détenues par l'auteur des faits si ce dernier en est détenteur</li> <li>- Inscrire l'auteur des faits au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA)</li> </ul>
<b>CONTENU</b>	<p><u>Si saisie</u> : peut-être opérée sur ordre du juge, ou du préfet en fonction de l'urgence des faits</p> <p>Si inscription FINIADA sans armes, procédure contradictoire au titre de l'article L.312-3-1 du code de la sécurité intérieure et dessaisissement des armes</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p><u>En fonction de l'origine du signalement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par les autorités judiciaires, le cas échéant qui demande une inscription au FINIADA en tant que peine complémentaire,</li> <li>- par les autorités administratives : sur signalement des forces de l'ordre à partir d'un procès-verbal de renseignement administratif relatant les faits</li> </ul>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>Autorités judiciaires            Forces de l'ordre            Peut être envisagée sur signalement de services administratifs devant toutefois être associée à un PVRA, en absence d'élément, une enquête peut être diligentée par la préfecture</p>
<b>FINANCEMENT</b>	NEANT
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<p>En procédure administrative, procédure contradictoire imposée, à l'issue décision de la procédure, en fonction des observations ou non de l'auteur et fiche de décision – arrêté préfectoral notifié par les forces de l'ordre</p> <p>En procédure judiciaire : investigations judiciaires et jugement</p>

## PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES SUR LA BASE DU VOLONTARIAT « LES REMPARTS »

**NOUVEAU**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir le passage à l'acte ou la récurrence de tout acte de violence.</li> <li>• Structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble des départements de l'ex-Franche-Comté autour de principes d'actions communs.</li> <li>• Favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social.</li> <li>• Renforcer les choix d'orientation possibles des auteurs pour les services prescripteurs.</li> </ul>
<b>CONTENU</b>	<p>Le dispositif proposé par le groupement de coopération sociale « les Remparts » s'adresse non seulement aux auteurs de violences conjugales, orientés par la Justice mais aussi aux auteurs accueillis dans le cadre d'une démarche volontaire.</p> <p>Intégrés au dispositif, les auteurs sont pris en charge par un binôme composé d'un psychologue et d'un travailleur social, par le biais d'un suivi collectif et individuel.</p> <p>Entretien d'évaluation/diagnostic réalisé par le travailleur social puis possibilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuivre l'accompagnement avec la personne sur le système familial.</li> <li>• Entretien thérapeutique avec le psychologue et groupes de paroles.</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Groupement de coopération sociale « les Remparts » avec l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfance à l'adulte.</p> <p>Fondation Armée du Salut à Belfort.</p> <p>Association Saint-Michel-le-Haut à Dole.</p> <p>Direction régionale aux droits des femmes et déléguées départementales 70, 90, 25 et 39.</p> <p>Parquets des cinq tribunaux judiciaires de l'ex-Franche-Comté.</p> <p>SPIP 70/90 et 25/39.</p>
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 « Droits des femmes et égalité » et financements des personnes.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Évaluation quantitative et qualitative du suivi des auteurs accueillis.

## OUTILS DE PRÉVENTION VIF

**NOUVEAU**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Communiquer et sensibiliser sur les violences intrafamiliales.
<b>CONTENU</b>	Supports de communication dédiés à la prévention et à la lutte contre les VIF <ul style="list-style-type: none"><li>- réseau R MESS. 70 000 sachets de pharmacie avec messages de préventions et d'alerte diffusés auprès des officines du département,</li><li>- QR VIF. Distribution de cartes avec le QR VIF auprès de victimes de violences lors d'interventions des forces de l'ordre.</li></ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Groupement de gendarmerie de Haute-Saône.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les associations de lutte contre les violences faites aux femmes chargées du suivi des femmes victimes de violences et la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 « Égalité Femmes Hommes ». Préfecture de Haute-Saône.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Nombre de sachets et cartes édités.

## **INTÉGRER LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES AU SEIN DU SNU**

**NOUVEAU**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Accompagner les volontaires du SNU sur le thème des violences faites aux femmes. Sensibiliser le grand public .
<b>CONTENU</b>	Sensibilisation auprès des jeunes volontaires du SNU. Distribution de violentomètres et cartes QR VIF sur les zones commerciales.
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Association « Les cadets de la gendarmerie ». Groupement de gendarmerie.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports (SDJES) , la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, les intervenantes sociales police-gendarmerie, le CIDFF.
<b>FINANCEMENT</b>	À consolider.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Nombre de jeunes engagés dans le SNU. Nombre de violentomètres et cartes QR VIF distribués.

# **AIDER LES VICTIMES :**

**accueil, écoute,  
information,  
accompagnement et  
hébergement des  
femmes**

- 1. Accueil, écoute et information**
- 2. Construction de l'autonomie**
- 3. Hébergement et mise à l'abri**
- 4. Dispositifs**

## **1.Accueil, écoute et information**

## LIEU D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEAO) « VIVRE SANS VIOLENCE »

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Soutenir psychologiquement les femmes victimes de violences, en articulation étroite avec les acteurs locaux par le biais d'entretiens individuels.
<b>CONTENU</b>	<p>Pour l'action « Vivre Sans Violence », le travail engagé par le CIDFF, centré sur l'écoute et l'aide à l'expression de soi, mise sur la reconstruction de l'estime et de la confiance en soi.</p> <p>Ce travail constitue un soutien pour les femmes qui ont à charge des enfants, victimes de plus ou moins près de ce contexte de violences. A terme, il permet aux personnes de s'engager dans des projets de (re)construction personnelle, sociale, voire professionnelle.</p> <p>L'action proposée par le CIDFF se situe en articulation avec les dispositifs existants. Elle positionne une spécificité de prise en charge psychologique des victimes par des professionnelles spécialisées sur ce champ. Elle se situe en complémentarité des investigations des autres acteurs positionnés sur la prise en charge de cette problématique et constitue un des maillons de la prise en charge globale des victimes.</p> <p>5 lieux d'accueil sur le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vesoul au siège de l'association - 20 rue Didon</li> <li>- Lure : le bocal, quartier du Mortard</li> <li>- Luxeuil : CMS / place du 8 mai</li> <li>- Gray : Toi'service /rue de Lorraine</li> <li>- Saint-Loup : CMS rue de la Viotte</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Police/gendarmerie, SAFED, assistante sociale du département : intervenante sociale du département dans les services de police et de gendarmerie, ASHRA, le 115, le CMP, le réseau ANPAA, CMP, l'hôpital de jour...
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 « Droits des femmes et égalité » Fond interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) CAF 70 (dans le cadre de la convention de fonctionnement) Villes
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Évaluation quantitative et qualitative : nombre de permanences, niveau de fréquentation répartition, typologie du public (âge, en couple, seule...) analyse de l'impact, nature des problématiques. Bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers fournis annuellement.

## PERMANENCE SOLIDARITÉ FEMMES BELFORT

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Animation d'une permanence spécialisée dans l'accueil de femmes victimes de violences conjugales
<b>CONTENU</b>	<p>Les actions proposées par Solidarité femmes du Territoire de Belfort à Héricourt :</p> <p><u>permanence mensuelle 1 après-midi/mois sur RDV</u>            au CCAS, 45 rue du Général de Gaulle, 70400 Héricourt et sur rendez vous (à prendre auprès de Solidarité femmes Belfort : 03 84 28 99 09).</p> <p>Cette permanence s'adresse à toute personne victime de violences ou en grandes difficultés conjugales, avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• proposer un temps d'écoute, d'information et de soutien,</li> <li>• élaborer un parcours de sortie des violences,</li> <li>• envisager les démarches possibles,</li> <li>• orienter vers les structures et professionnels compétents.</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p>SOLIDARITÉ FEMMES 90            23 rue de Mulhouse            90000 BELFORT            03 84 28 99 09  <a href="mailto:solidarite-femmes@wanadoo.fr">solidarite-femmes@wanadoo.fr</a></p>
<b>PARTENAIRE et RÉSEAU PARTENARIAL DE L'ACTION</b>	<p>CCAS HERICOURT            Centres médico-sociaux, CCAS, CIDFF, France Victimes, Centre de rééducation fonctionnelle, Commissariat, CIDFF, Centres hospitaliers...</p>
<b>FINANCEMENT</b>	Centre communal d'action social – FIPD.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Bilan annuel réalisé dans le cadre d'un rapport d'activité.



## **GROUPE DE PAROLE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>Un espace d'écoute et d'expression, où la parole peut se libérer. Un espace de communication, de soutien, d'entraide sur les difficultés rencontrées suite aux psycho-traumatismes des violences sexuelles.</p> <p>Maison de Flora, CIDFF 70 - tous les 1<sup>ers</sup> lundis du mois de 18h00 à 20h00.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>Animé par une psychologue-sexologue et une conseillère conjugale et familiale, le groupe réunit un maximum de 12 femmes majeures, durant des sessions de 2h. Ce groupe est un lieu de partage, d'écoute réciproque, d'entraide mutuelle. Dans un cadre convivial, chaleureux et sécurisant, le développement de la sororité est favorisé, où chacune peut s'exprimer librement, à son rythme, sans peur du jugement de l'autre. Toutes les expressions ouvertes des sentiments, des souffrances et des émotions sont encouragées.</p> <p>L'accompagnement et l'orientation vers les services de soins et de santé mentale s'avèrent parfois nécessaires pour les victimes dont les symptômes de stress post-traumatique sont trop importants, ces derniers pouvant nécessiter une hospitalisation en hôpital psychiatrique.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Tous partenaires issus du réseau de lutte contre les violences.
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 137 «Droits des femmes et égalité »
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Évaluation quantitative et qualitative : nombre de groupes, niveau de fréquentation, répartition, analyse de l'impact, nature des problématiques.

## GROUPES DE PAROLE POUR LES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES

**NOUVEAU**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Proposer un espace d'écoute et d'expression où la parole peut se libérer, aux enfants victimes des situations de violences conjugales entre leur(s) parent(s)/au sein de leur famille.
<b>CONTENU</b>	<p>2 groupes de paroles dédiés aux enfants exposés aux violences conjugales :</p> <p>- au CIDFF 70 : groupe constitué de 8 enfants maximum âgés de 4 à 10 ans pour favoriser le temps de parole de chacun, encadré/animé par une conseillère conjugale et familiale, salariée du CIDFF70 (expérimentée dans l'accueil, l'accompagnement et le soutien des femmes victimes de violences) et un psychomotricien.</p> <p>Deux mercredis par mois de 10h à 12h, dans les locaux de l'accueil de jour « La maison de Flora », ouvertes aux enfants dont les parents sont domiciliés en Haute-Saône.</p> <p>- Au SAFED : l'atelier des enfants (0-18 ans) offre un espace de parole et d'écoute sur les violences conjugales subies par les enfants dont les mères sont hébergées dans le centre ou accompagnées dans le cadre du « hors les murs ». Cet atelier est encadré par une travailleuse sociale expérimentée dans la prise en charge des enfants au titre du SAFED. Cet espace devrait s'enrichir d'une compétence de psychologue clinicienne et créer un groupe de parole enfants.</p> <p>Cet espace a lieu dans les locaux du SAFED avec un aménagement approprié pour les enfants.</p> <p>Cette action permet de prévenir les symptômes et comportements inadaptés pouvant être générés chez les enfants exposés à la violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- syndrome post traumatique,</li> <li>- agressivité/brutalité,</li> <li>- anxiété/dépression,</li> <li>- repli, comportement oppositionnel,</li> <li>- mauvais résultats scolaires,</li> <li>- manque de respect à l'égard des femmes, convictions stéréotypées,</li> <li>- cruauté envers les animaux,</li> <li>- destruction de biens.</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF 70 SAFED
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Services sociaux du département
<b>FINANCEMENT</b>	Conseil départemental de la Haute-Saône BOP 137 « Droits des femmes et égalité »
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Évaluation quantitative et qualitative : nombre de groupes, niveau de fréquentation, répartition, analyse de l'impact, nature des problématiques

## INFORMATION JURIDIQUE DES FEMMES

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>– Permanences d’informations et actions de sensibilisation/information collective des femmes et des familles sur leurs droits dans les domaines juridique, professionnel, économique et familial.</p> <p>– Favoriser l’accès aux droits des femmes et des familles par le biais de permanences juridiques individualisées délocalisées sur différents points du département (Lure, Luxeuil, Gray, Amblans et Velotte et Vesoul), ou réalisées en visio, d’une permanence téléphonique hebdomadaire et par le biais d’informations collectives / actions de sensibilisation.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>– Permanences physiques d’informations juridiques délocalisées sur 5 points du département (Lure, Luxeuil, Gray, Vesoul et Amblans et Velotte), ou réalisées en visio via les Maisons France Services, MSAP, Mairie situées sur le département de la Haute-Saône : Bouhans-et-Feurg, Champagny, Corbenay, Favorney, Fretigney-et-Velloreille, Gray, Haut-du-Them-Château-Lambert, Jussey, Lavoncourt, Marnay, Pays de Montbozon et du Chanois, Pesmes, Quers, Rioz, Scey-sur-Saône-et-St-Albin, Villersexel. Conduite d’une permanence téléphonique hebdomadaire pour répondre aux demandes les plus urgentes et problèmes de mobilité des publics.</p> <p>– Actions d’informations collectives et/ou de sensibilisation en direction des femmes (groupes Garantie Jeunes) et plus largement des acteurs engagés à différents titres auprès d’elles pour promouvoir l’accès aux droits des femmes (adultes relais, travailleurs sociaux, professionnels de l’insertion, services de police/gendarmerie, salariés du privé...)</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p>CIDFF 70</p>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>Villes d’accueil des permanences physiques.  MFS/MSAP/Mairie : accueil des permanences en visio.  Les partenaires qui orientent sur les permanences.  Les structures/entreprises/organismes de formation qui sollicitent des formations pour leur personnel en relation avec le public féminin.</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>BOP 137 « Droits des femmes et égalité » dans le cadre d’une CPO CAF 70,  Villes de Amblans et Velotte, Gray, Lure, Luxeuil-les Bains  FRCIDFF-BFC  DREETS</p>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<p>Bilans quantitatifs, qualitatifs et budgétaires annuels pour tous les financeurs. Détails de la nature et niveaux d’activités (fréquentation des permanences), des problématiques diagnostiquées, réponses aux besoins, typologie du public.</p>

## PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES (France Victimes Nord Franche-Comté)

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Actions de proximité en faveur des victimes d'infractions pénales. Permanences de proximité permettant « d'aller vers » les victimes. La mission est d'assurer une assistance aux victimes, de leur apporter une information précise sur leurs droits, de les accompagner dans leurs démarches et ce en intervenant au plus près de la commission de l'infraction, quel que soit leur lieu de résidence. L'association propose un accompagnement juridique et/ou psychologique.
<b>CONTENU</b>	<p>Le rôle de l'association est de répondre aux victimes en demande d'aide mais également d'offrir un service d'accueil de proximité sur le territoire de la Haute-Saône permettant « d'aller vers », facilitant ainsi leurs démarches. France Victimes Nord Franche-Comté et son antenne en Haute-Saône, par leurs permanences, couvrent l'ensemble du département, ce qui permet aux victimes d'être reçues quel que soit leur lieu de résidence. Les victimes sont reçues au 1 rue Paul Petitclerc à Vesoul, au bureau d'aide aux victimes du tribunal, au Bocal à Lure, à l'ancien TI et à la maison du Citoyen dans le quartier Messier de Luxeuil-les-Bains, au CCAS d'Héricourt et au Toi' Service de Gray.</p> <p>Une victime peut avoir besoin de plusieurs formes d'aide : une écoute, un soutien, un accompagnement juridique tout au long de la procédure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'information juridique délivrée consiste en une aide ponctuelle ou un suivi de la victime pour expliquer, par exemple, les différentes phases de la procédure, la constitution de partie civile et le recouvrement des dommages et intérêts...</li> <li>• L'aide psychologique est proposée aux victimes en demande, les entretiens se déroulent au sein de nos locaux à Vesoul. Tous les entretiens sont gratuits et confidentiels.</li> </ul> <p>En outre, la transposition en droit français de la directive européenne n°2012/29/UE du 25 octobre 2012 permet de mettre en œuvre le dispositif EVVI sur réquisition du Parquet (article 41 du CPP). Cette évaluation a pour objet de déterminer les besoins spécifiques de la victime en matière de protection afin d'éviter une victimisation secondaire.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	France Victimes Nord Franche-Comté.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les services de l'État, TJ de Vesoul et des services enquêteurs, les travailleurs sociaux, l'hôpital et l'UMJAV, le Conseil départemental.
<b>FINANCEMENT</b>	État, ministère de la Justice, communes, Conseil départemental.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Par le logiciel national "inavemprogest" autorisé par délibération de la commission nationale informatique et libertés du 24/01/2013. Cet outil permet d'établir des statistiques précises sur le nombre de personnes reçues, le nombre d'entretiens, la situation du domicile en QPV ou non, le sexe, l'infraction constatée, la phase procédurale, etc.

## **2. Construction de l'autonomie**

## ACCUEIL DE JOUR « MAISON DE FLORA »

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple.</li> <li>• Permettre, via la mise à disposition d'un accueil de jour, la prise en charge en amont des femmes victimes de violences au sein du couple, afin de prévenir les situations d'urgence, préparer, éviter ou gérer le départ du domicile pour elles-mêmes et le cas échéant pour leurs enfants.</li> </ul>
<b>CONTENU</b>	<p>L'accueil de jour est situé à Vesoul dans les locaux du CIDFF70. Il est ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h à 16h et le mercredi matin de 10h à 12h.</p> <p>Il dispose d'un équipement familial (cuisine équipée, salon/salle à manger, 1 chambre d'enfants salle de jeu, sanitaires) avec mise à disposition de services de type domiciliation, boîte aux lettres, téléphone, internet, casier pour dépôt d'affaires personnelles.</p> <p>Il offre un accueil inconditionnel, immédiat aux femmes venues seules ou accompagnées de leurs enfants.</p> <p>Le premier niveau de contact dans cet espace sécurisant permet un soutien psychologique immédiat et une évaluation des besoins des victimes. Il constitue également un levier pour amener les victimes à recueillir l'information qui les aidera à préparer et construire leur autonomie si elles souhaitent quitter le conjoint violent.</p> <p>Au sein du CIDFF, les victimes sont orientées principalement sur 3 services : le soutien psychologique des victimes, le secteur emploi et le service juridique.</p> <p>Les femmes peuvent s'installer en journée complète avec ou sans leurs enfants, déjeuner sur place, se reposer, rencontrer l'équipe sur leurs difficultés. Divers ateliers sont proposés : groupes de parole, brunchs familiaux, ...</p>
<b>PORTEUR DE L'ACTION</b>	<p>CIDFF 70</p>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>Justice, police/gendarmerie, SAFED, assistante sociale du Conseil départemental dans les services de police et de gendarmerie, département, ASHRA, le 115, le CMP, le réseau ANPAA, CMP, l'hôpital de jour, l'UMJAV...</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>BOP 137 « Droits des femmes et égalité », Conseil départemental, CAF, dons, fondations.</p>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<p>Indicateurs qualitatifs et quantitatifs identifiant la typologie des victimes et des violences subies, la pluralité des actions mises en œuvre en faveur des victimes et cadre partenarial activé.</p> <p>Rapport d'évaluation de l'évolution des situations des victimes sur le long cours de l'accompagnement mis en place.</p> <p>Bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers fournis annuellement.</p>

## RÉFÉRENT VIOLENCES CONJUGALES

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder avec les victimes à une évaluation de leur situation et de leurs besoins sur tous les registres de leur existence (dépôt de plainte, attestation médicale, accès aux droits, conditions d'hébergement, exercice de la parentalité, situation à l'égard de l'emploi, moyens de subsistance, souffrance psychologique...).</li> <li>• Faciliter les démarches de la victime et articuler les étapes auprès des partenaires associés.</li> <li>• Formaliser les conditions de prise en charge globale et d'évolution de la situation des victimes.</li> <li>• Chargé de l'accompagnement de 28 femmes</li> </ul>
<b>CONTENU</b>	<p>La mission du référent consiste à assurer une coordination de proximité pour une prise en charge globale et inscrite dans la durée des difficultés des femmes victimes de violences sur le département de la Haute-Saône.</p> <p>Cette mission revêt plusieurs dimensions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un accueil et un accompagnement des victimes,</li> <li>• la définition des démarches à effectuer et/ou dispositifs pour mobiliser leurs interlocuteurs. Selon leur degré d'autonomie, celles-ci pourront être accompagnées dans leurs démarches sur le terrain ;</li> <li>• la formalisation de l'évolution des situations individuelles, pour s'assurer de la qualité de prise en charge et de la résolution des difficultés des victimes.</li> <li>• Le référent ne se substitue pas aux dispositifs existants mais il active le réseau local d'acteurs tels que les services de police et de gendarmerie, les travailleurs sociaux du Conseil départemental et de la CAF, le SAFED, les services judiciaires pour le suivi de la plainte...</li> </ul> <p>Au sein du CIDFF, les victimes pourront être relayées principalement sur 3 services : le soutien psychologique des victimes et l'accueil de jour, le secteur emploi et le service juridique.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p>CIDFF 70</p>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>Police/gendarmerie, SAFED, assistante sociale du département : intervenante sociale du département dans les services de police et de gendarmerie, CAF, ASHRA, 115, CMP, le réseau : ANPAA, CMP, l'hôpital de jour, UMJAV...</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BOP 137 « droits des femmes et égalité »</li> <li>• FIPD</li> </ul>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<p>Indicateurs qualitatifs et quantitatifs valorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la typologie des victimes et des violences subies,</li> <li>• la pluralité des actions mises en œuvre en faveur des victimes,</li> <li>• cadre partenarial activé,</li> <li>• rapport d'évaluation de l'évolution des situations des victimes sur le long cours,</li> <li>• de l'accompagnement de proximité mis en place.</li> </ul>

## SAC « PRÊTE À PARTIR »

**NOUVEAU**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Mettre à disposition un sac « prête à partir » pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Ce sac à dos contient les produits de première nécessité pour une victime obligée de quitter en urgence son domicile.
<b>CONTENU</b>	<p>Lors de situations d'urgence sans orientation vers un hébergement spécialisé, un sac à dos comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des produits d'hygiène de première nécessité,</li><li>• une carte téléphonique prépayée,</li><li>• un bon d'achat dans une épicerie solidaire,</li><li>• une carte avec les numéros utiles nationaux et locaux,</li></ul> <p>sera remis aux victimes.</p> <p>100 sacs à dos sont constitués, et le CIDFF de Haute-Saône en est le principal dépositaire. Des sacs seront remis aux partenaires engagés dans la lutte contre les violences conjugales et les plus à même de les distribuer aux victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• associations (France Victimes, SAFED, AHSRA),</li><li>• intervenantes sociales police-gendarmerie</li><li>• référents VIF police et gendarmerie.</li></ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	CIDFF de Haute-Saône
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Préfecture, intervenantes sociales police-gendarmerie, les associations de victimes, police-gendarmerie.
<b>FINANCEMENT</b>	FIPD Dons : Conseil départemental, associations caritatives, enseignes commerciales, FNCIDFF
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Nombre de sacs distribués



### **3. Hébergement et mise à l'abri**

**SAFED**  
**(Service d'accueil des femmes en difficulté)**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Permettre aux femmes avec ou sans enfant, victimes de violences, en rupture de lieu de vie ou sans ressources ou hébergement, d'être accueillies en CHR, 6 places en accueil immédiat, 28 en insertion et 3 places « hors les murs »
<b>CONTENU</b>	Hébergement dans un lieu spécifique. Permanence téléphonique 365j/an au 03 84 76 00 10. Accompagnement dans les démarches administratives, juridiques ou d'insertion. Mise en place d'ateliers spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'atelier Past'Elles : dispositif contribuant à la reconstruction personnelle des femmes victimes de violences par le biais de l'expression artistique, d'activités culturelles ou sportives, etc...</li> <li>• l'atelier des enfants en 2015, leur offrant un espace de parole et d'écoute sur les violences conjugales subies,</li> <li>• le groupe de parole à visée thérapeutique des femmes victimes de violences en 2017.</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Les acteurs départementaux chargés de la lutte contre les violences faites aux femmes : justice, police, gendarmerie, DDDFE, associations, travailleurs sociaux ...
<b>FINANCEMENT</b>	BOP 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables»
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Bilan annuel présentant la fréquentation de ce dispositif et production d'éléments lors de la réunion du groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes

## **HÉBERGEMENT D'URGENCE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

### **DISPOSITIF RENFORCÉ**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Hébergement d'urgence des femmes victimes de violences – en complément de l'hébergement proposé par le SAFED.
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'hébergement des femmes victimes de violences se fait via le SIAO (Service Intégré, d'Accueil et d'Orientation) en composant le 115. Le SIAO recueille et centralise les demandes d'hébergement, assure la régulation des orientations vers les places d'hébergement d'urgence (101 places en Haute-Saône dont 6 dédiées aux femmes en difficultés notamment victimes de violences). L'hébergement se fera en priorité vers le service dédié aux femmes victimes de violence (6 places) du SAFED. En cas d'indisponibilité de place et suite à l'évaluation faite par le service SIAO, une orientation sera faite vers le parc d'hébergement d'urgence ou l'hôtel.</li> <li>• Un appartement dédié aux femmes victimes de violences est créé à Gray à la résidence sociale de l'AFSAME (Association Fédératrice de services Sociaux et d'Accompagnements Médico-Éducatifs).</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	SIAO (Service Intégré, d'Accueil et d'Orientation). Gestion assurée par l'association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement (A.H.S.R.A). AFSAME.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	AHSSEA -SAFED en premier lieu. Tous les gestionnaires d'hébergement d'urgence. CIDFF 70 (en cas de recours à l'hôtel ou dans l'hébergement généraliste). AFSAME.
<b>FINANCEMENT</b>	DDETSPP – BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Nombre de femmes et enfants hébergés.

## **4. Dispositifs**

**INTERVENANTES SOCIALES  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE**

**DISPOSITIF RENFORCÉ**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Évaluation des besoins sociaux révélés lors des interventions des services de police et de gendarmerie en lien avec les violences conjugales et intra-familiales constatées par les forces de l'ordre, dans le cadre de la circulaire du 1 <sup>er</sup> août 2006 du Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité, relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie complétée, le 21 décembre 2006, par le cadre de référence de ces intervenants sociaux.
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une intervention de proximité auprès des victimes de violences conjugales et familiales.</li> <li>- Intervention concertée et multi-partenariale avec les différents acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes.</li> <li>- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation et la répétition des situations de violences envers les femmes et leurs enfants.</li> <li>- Facilitation du dialogue inter-institutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère médico-sociale.</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Conseil départemental de Haute-Saône dans le cadre d'une convention avec les services de police et de gendarmerie.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Police, gendarmerie, préfecture, DDETSPP, DDDFE, CIDFF 70, SAFED, les travailleurs sociaux du département, le GH 70....
<b>FINANCEMENT</b>	Conseil départemental et FIPD dans le cadre d'un poste à temps plein ;
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Statistiques trimestrielles et annuelles transmises aux services de police et de gendarmerie. Participation à l'observatoire national du dispositif. Bilan annuel transmis au FIPD.

## **RÉFÉRENTS VIOLENCES INTRAFAMILIALES DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Créer un réseau de référents sur les violences conjugales et intrafamiliales au sein de la police et de la gendarmerie dans la continuité des formations mises en œuvre dans ces services.
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer un réseau de référents formés au sujet des violences conjugales et faites aux femmes : un par brigade de gendarmerie qui sera chargé d'informer ses collègues sur le sujet (relais des outils d'information, relais entre force de l'ordre et associations dès lors qu'une situation est suivie par une association).</li> <li>- Les référents suivent une action/an : formation mise en place par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ou les associations spécialisées sur ce thème.</li> <li>- Une liste des référents est transmise aux partenaires spécialisés dans l'accompagnement des femmes.</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Police et Gendarmerie.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, CIDFF 70, SAFED, intervenante sociale du CD 70, France Victimes 70, Justice.
<b>FINANCEMENT</b>	Pas de financement.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Nombres de gendarmes et policiers sensibilisés/an.

## PERMANENCE VICTIMES DU BARREAU DE LA HAUTE-SAÔNE

<p><b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b></p>	<p>Dans le cadre de la permanence victimes, permettre aux femmes victimes de violences de disposer d'un numéro de téléphone pour joindre un avocat et assurer ainsi une prise en charge immédiate des victimes</p> <p>Permettre suite au premier contact téléphonique de prendre un d'un rendez-vous en cabinet pour envisager les suites judiciaires à donner au dossier.</p>
<p><b>CONTENU</b></p>	<p>Permanence proposée par l'Ordre des Avocats de la Haute Saône et assurée par des avocats volontaires destinée à répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux urgences des femmes victimes suite à un contact par les forces de l'ordre</li> <li>- aux sollicitations directes des femmes victimes ou par l'intermédiaire des associations partenaires</li> </ul>
<p><b>PORTEURS DE L'ACTION</b></p>	<p>Ordres des Avocats de la Haute-Saône</p>
<p><b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b></p>	<p>TJ</p> <p>Associations</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>Ordre des Avocats</p>
<p><b>MODALITES D'EVALUATION</b></p>	

## UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE ET D'AIDE AUX VICTIMES

### DISPOSITIF RENFORCÉ

<b>OBJECTIF DE L'UNITÉ</b>	<p>L'unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes (UMJAV) est une unité destinée à accueillir et prendre en charge toute personne majeure ou mineure, victime de tout type d'agression :</p> <p>violences physiques, psychologiques, sexuelles, conjugales, accidents de la route, harcèlements, attentats, agressions...</p> <p>Les victimes peuvent être récentes ou anciennes.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>Les femmes victimes de violence bénéficient d'une prise en charge par un médecin légiste et un psychologue soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• après un passage aux urgences ou une orientation par un médecin généraliste ou spécialiste hospitalier ou libéral,</li> <li>• sur réquisition des autorités judiciaires (Police, Gendarmerie, Procureur de la République, Juge d'instruction),</li> <li>• sur demande spontanée ou orientation par d'autres professionnels du secteur social, associatif...</li> </ul> <p>La prise en charge médicale permet d'établir un certificat médical de constatation des lésions et traumatismes physiques et psychiques déterminant l'incapacité totale de travail (ITT) et d'orienter vers un accompagnement adapté et personnalisé (professionnel du réseau de victimologie).</p> <p>La prise en charge psychologique peut se faire sous différentes formes : évaluation psychologique souvent en binôme avec le médecin légiste, réquisition, expertise psychologique ou suivi psychothérapeutique.</p> <p>Pour les mineurs victimes, une salle d'audition Mélanie est installée depuis 2020. Les auditions sont réalisées sur réquisition par un enquêteur avec l'assistance d'une psychologue.</p>
<b>PORTEUR DE L'ACTION</b>	Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	Parquet de Haute-Saône. Police. Gendarmerie. Associations.
<b>FINANCEMENT</b>	Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.
<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION</b>	Nombre de victimes prises en charge. Délai de prise en charge. Nombre de victimes adressées. Nombre d'orientations vers partenaires du réseau.



## TÉLÉPHONES GRAVE DANGER

### DISPOSITIF RENFORCÉ

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globale de la victime. Il repose, non seulement sur la protection physique du bénéficiaire, mais également sur son accompagnement juridique et psychologique pendant toute la durée de la mesure. L'augmentation des poursuites pénales et des condamnations pour violences au sein du couple, ainsi que le nombre de personnes décédées chaque année du fait des violences de leur conjoint et/ou ex-conjoint, ont fait apparaître la nécessité de protéger ces victimes particulièrement vulnérables.
<b>CONTENU</b>	<p>L'association France Victimes 70 est chargée de recevoir et de centraliser les situations qui lui seront signalées par les professionnels du département (intervenant sociaux en commissariats et unités de gendarmerie, psychologues en commissariats, services sociaux, professionnels de santé, associations "spécialisées"... ) confrontés à une situation de grave danger. L'association analyse concrètement les situations qui lui sont signalées notamment sur la base de critères prédéfinis. A cet effet, elle recueille tous les éléments utiles auprès du bénéficiaire et des professionnels (autorités judiciaires, SPIP, les forces de l'ordre, les services sociaux, associations collectivités territoriales...).</p> <p>L'association établit le rapport d'évaluation de chaque situation à partir de la grille de critères prédéfinie et le transmet au Procureur de la République dans les meilleurs délais, elle assiste le magistrat du parquet lors de l'attribution du terminal et pour la transmission des données à Mondial Assistance. Le téléphone est ensuite remis par le parquet à la victime qui en appuyant sur un bouton unique permet un contact immédiat avec les forces de l'ordre.</p> <p>Elle informe et oriente la victime, évalue mensuellement la situation de chaque bénéficiaire du dispositif, fournit au parquet tous les éléments utiles lors de la reconduction ou de la sortie du dispositif, elle transmet les éléments d'évaluation du dispositif.</p> <p>5 téléphones grave danger sont disponibles sur le ressort du Tribunal judiciaire de la Haute-Saône.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	France Victimes Nord Franche-Comté.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	L'ensemble des partenaires ayant à connaître des violences intrafamiliales.
<b>FINANCEMENT</b>	État et ministère de la justice.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Le logiciel national "inavemprogest" est autorisé par délibération de la commission nationale informatique et libertés du 24/01/2013. Cet outil permet d'établir des statistiques précises sur le nombre de personnes reçues, le nombre d'entretiens, la situation du domicile en QPV ou non, le sexe, l'infraction constatée, la phase procédurale... L'information délivrée reste à la discrétion du parquet de Vesoul dans le cadre de cette procédure

# **SANCTIONNER :**

## **dispositifs judiciaires**

## UNITÉ D'ACCUEIL DES AUTEURS ET DE SUIVI DES VICTIMES (AUVIV)

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p><b>Concernant les victimes - par le biais de l'éloignement des auteurs :</b> permettre aux victimes de ne pas subir la « double peine » à savoir subir les coups et quitter en urgence le domicile conjugal pour se rendre dans un centre d'hébergement en perdant tous les repères scolaires, familiaux, sociaux, administratifs et financiers, du fait de la situation. Permettre à celles-ci de verbaliser leurs ressentis, d'exprimer et de mettre des mots sur leurs maux, leurs souffrances et leurs sentiments en lien avec leur contexte personnel et familial.</p> <p><b>Concernant les auteurs - dans le cadre de l'accompagnement</b> Octroyer, aux auteurs un contexte approprié et favorable à l'exécution des obligations imposées par les services judiciaires en l'occurrence le JLD (ordonnance de placement sous contrôle judiciaire) et le JAP (juge d'application des peines, dans le cadre d'un placement extérieur pour les personnes placées sous main de justice). Permettre aux auteurs de s'engager dans une démarche de réinsertion sociale. Mettre en place un travail de soins psychologiques de façon continue et régulière avec le psychologue, afin de prendre conscience de ses actes, de comprendre son potentiel violent et d'amorcer une volonté de changement pour éviter la récidive.</p> <p><b>Dans le cadre d'évaluation et du suivi</b> Avoir un rôle d'évaluateur dans l'évolution de la situation afin de permettre à la Justice d'avoir les moyens de juger celle-ci au plus proche de la réalité. Mettre en œuvre un accompagnement socio-éducatif global nécessaire à la mise en œuvre d'un changement de comportement, de perception et d'action des auteurs, les accompagnant dans la lutte de la récidive de leurs actes. Permettre aux personnes d'être actrices de leurs évolutions.</p>
<b>CONTENU</b>	<p>Modes interventions <b>Pour les victimes restées au domicile</b> Intervention au domicile, évaluation des besoins, redirection vers les organismes concernés. <b>Pour les auteurs</b> Suivi socio-éducatif et psychologique. Hébergement. Accompagnement dans la mise en place des obligations judiciaires.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p>AHSSEA.</p>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE); tribunal judiciaire de Vesoul, SPIP, CMS, AEMO, Centre hospitalier spécialisé, CSAPA, CIDFF.</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>3 places CHRS Contrôle Judiciaire. 5 places en placement extérieur et stage de responsabilisation (SPIP).</p>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<p><u>Évaluation quantitative :</u> Nombre de personnes accueillies dans le cadre des conventions. Nombre de personnes participant aux stages et fréquence des participations. <u>Évaluation qualitative :</u> Évolution par bilan individuel -Comité de pilotage annuel</p>

## BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT (BAR)

**NOUVEAU**

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Le bracelet anti-rapprochement s'adresse aux personnes qui subissent les violences conjugales les plus graves. L'autorité judiciaire prononce cette mesure au civil ou au pénal en décidant d'un périmètre de protection que l'auteur réel ou présumé ne doit pas franchir. Si ce dernier contrevient en pénétrant dans cette zone, la victime est prévenue et mise en sécurité et les forces de sécurité interpellent l'auteur. Cette violation de l'interdiction est ensuite transmise au magistrat.
<b>CONTENU</b>	<p>Dispositif de surveillance électronique qui permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences conjugales. Mesure alternative à l'incarcération, ce bracelet constitue une réponse contraignante et la plus protectrice en matière de violences conjugales.</p> <p>Au civil, sa délivrance nécessite le consentement des intéressés. Si jamais l'auteur refuse le bracelet anti-rapprochement, le juge aux affaires familiales en informe le Parquet qui pourra en opportunité diligenter des enquêtes nécessaires pour apporter l'affaire au pénal. Et le cas échéant, prononcer l'obligation du port d'un bracelet anti-rapprochement ou tout autre mesure.</p> <p>Au pénal, le juge peut décider de l'application du dispositif avant toute condamnation, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, ou après une condamnation, comme une des obligations associées à une peine.</p>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Tribunal judiciaire SPIP 70 (pour les auteurs) France Victimes Nord Franche-Comté (pour les victimes)
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	L'ensemble des partenaires ayant à connaître des violences intrafamiliales.
<b>FINANCEMENT</b>	Ministère de la Justice, État.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Par le logiciel national "inavemprogest" autorisé par délibération de la commission nationale informatique et libertés du 24/01/2013. Cet outil permet d'établir des statistiques précises sur le nombre de personnes reçues, le nombre d'entretiens, la situation du domicile en QPV ou non, le sexe, l'infraction constatée, la phase procédurale, etc.

## STAGES DE RESPONSABILISATION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

### DISPOSITIF RENFORCÉ

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	<p>PRÉVENIR LA RÉCIDIVE DANS LE CADRE D'UNE INJONCTION JUDICIAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les auteurs sur les violences conjugales,</li> <li>- Faire prendre conscience de leur comportement violent, sortir du déni</li> <li>- Faire prendre conscience qu'il existe d'autres formes de communication,</li> <li>- Faire prendre conscience des conséquences des violences conjugales sur les relations avec autrui (sphère familiale, amicale ou professionnelle),</li> <li>- Faire connaître les personnes ou services ressources au niveau local pouvant apporter une aide, un soutien.</li> </ul>
<b>CONTENU</b>	<p>Modes d'interventions Les participants sont condamnés par la Justice à suivre ses stages. Il s'agit d'une réponse pénale à visée éducative.</p> <p>Les stages de responsabilisation s'adressent aux auteurs de violences conjugales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « primo-délinquants » : stage d'une journée – 4 stages/an</li> <li>- « stage renforcé » : stade de deux journées– 3 ou 4 stages/an</li> </ul> <p>Le stage est animé par plusieurs intervenants (travailleurs sociaux, psychologue, agents SPIP, médiatrice familiale), tous sensibilisés et formés sur les violences conjugales.</p> <p>Les échanges sont centrés sur la problématique des violences conjugales.</p> <p>Le stage de responsabilisation a pour but de faire prendre conscience aux participants, à partir de supports vidéos, d'échanges d'expériences et d'informations.</p> <p>A travers les échanges, les stages de responsabilisation sensibilisent les participants sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les relations entretenues et modes de communication au sein de la cellule familiale, avec l'entourage professionnel et amical,</li> <li>• l'existence de relais possibles pour sortir des situations générant des tensions et de la violence,</li> <li>• les conséquences des violences conjugales perpétrées (au niveau pénal, familial, etc.)</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<p>AHSSEA – SPIP- Délégué du procureur – Association Citoyen 70</p>
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	<p>SPIP, CIDFF, AHSSEA (Médiation Familiale et AUVIV), Délégué du procureur, TJ de Vesoul, DDDFE.</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>SPIP – Participation financière des auteurs.</p>
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	<p><u>Évaluation quantitative</u> : nombre de personnes participant aux stages nombre de stages réalisés chaque année.</p> <p><u>Évaluation qualitative</u> : évaluation par les participants sur le contenu et les apports du stage à la fin de chaque session. Bilan annuel</p>

## RECUEIL DE LA PREUVE

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Formaliser la méthodologie de recueil des preuves relatives aux procédures relevant des violences faites aux femmes
<b>CONTENU</b>	<p><u>Déroulement de la procédure de recueil des preuves :</u></p> <p><b>Pour la Gendarmerie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- audition au sein d'un local adapté,</li> <li>- méthodes d'audition relevant du stage PROGREAL et du kit de formation ANNA (diffusion DGGN de mai 2015),</li> <li>- aide à l'audition disponible dans le logiciel d'aide à la rédaction des procédures (LRPGN),</li> <li>- définition de la matérialité des faits : police technique et scientifique et matière médico-légale et psychologique : recours systématique aux unités médico-judiciaires (UMJAV au GH 70),</li> <li>- enquête d'environnement systématique,</li> <li>- mise en place d'une grille d'évaluation du danger "violences conjugales".</li> </ul> <p><b>Pour la Police :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- audition au sein d'un bureau adapté,</li> <li>- méthodes d'audition relevant du stage police de 5 jours sur les violences intrafamiliales,</li> <li>- aide à l'audition disponible dans le logiciel d'aide à la rédaction des procédures (LRPPN),</li> <li>- définition de la matérialité des faits : police technique et scientifique et matière médico-légale et psychologique : recours systématique aux unités médico-judiciaires (UMJAV au GH 70),</li> <li>- enquête d'environnement si nécessaire,</li> <li>- mise en place d'une grille d'évaluation du danger "violences conjugales".</li> </ul>
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	<u>Gendarmerie et Police</u>

## DÉFERREMENT DES AUTEURS

<b>OBJECTIFS DE L'ACTION</b>	Déferrement des auteurs de violences conjugales au Parquet.
<b>CONTENU</b>	Présentation au magistrat de permanence, après la mesure de garde à vue dans le cadre d'une comparution immédiate, ou remise de convocation en justice.
<b>PORTEURS DE L'ACTION</b>	Parquet de Haute-Saône.
<b>PARTENAIRES DE L'ACTION</b>	SPIP, dispositif AUVIV, police, gendarmerie.
<b>FINANCEMENT</b>	Justice.
<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION</b>	Bilan annuel politique pénale du Parquet (audience solennelle).

# CONTACTS UTILES



VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES  
Au travail, à la maison, dans l'espace public...

# RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

VIOLENCES FEMMES INFO  
**APPELEZ LE\*  
3919**  
\*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

#NeRienLaisserPasser

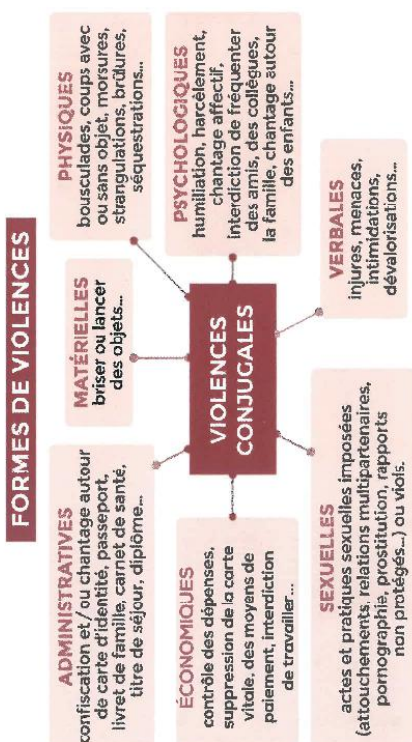
## FICHE RÉFLEXE POUR LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN HAUTE-SAÛNE

La loi interdit et punit les violences...  
Vous avez des droits !  
Le droit de partir, de travailler, d'avoir un compte bancaire...



## FICHE-RÉFLEXE À DESTINATION DES PROFESSIONNEL(LE)S

Et si la femme que vous accueillez était victime de violences ?



### POINTS DE VIGILANCE

Les violences au sein du couple concernent tous les milieux sociaux, tous les âges, tous les niveaux d'étude, toutes les cultures.

- Circonstances à risque : grossesse, séparation.
- Signes de coups et blessures.
- Comportement de la femme : contraints dans son emploi du temps (pressée de rentrer), état dépressif.
- Comportement du conjoint : prise de pouvoir, problème d'addiction.
- Comportement des enfants : violences envers les autres, mauvais résultats scolaires...

**N'hésitez pas à poser des questions :** « Avez-vous subi ou subissez-vous des violences dans votre vie, votre couple ? »

### QUELLE POSTURE ADOPTER ?

- L'agresseur :**
- l'humilie
  - lui fait peur
  - la dévalorise
  - l'isole
  - la culpabilise
  - la fait taire
- À l'inverse, le ou la professionnel(le) :**
- l'écoute avec attention, respect et bienveillance
  - parle d'un ton calme avec empathie
  - se montre disponible et crée un climat de confidentialité ; ne banalise pas, ne minimise pas les faits
  - l'aide à identifier les soutiens ou relais possibles dans son entourage
  - la déculpabilise en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression ; rappelle que les actes et les faits relatés sont punis par la loi ; évalue le danger et prévoit un scénario de protection si besoin

Dans tous les cas, respectez le rythme et les décisions de la victime.

## GUIDE DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAÛNE

Vous venez de subir des violences de votre conjoint ou de votre compagnon.  
**C'est une infraction pénale !**

**Vous vous rendez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie**

Commissariat - Place du 11ème chasseurs à Vesoul  
 Gendarmerie

Té: 17  
 Té: 17

**Vous êtes blessée, vous devez vous soigner**

**Vous ferez constater vos traumatismes physiques et/ ou psychologiques notamment à :**

L'hôpital (CHI) - 2 rue Heymes à Vesoul  
 L'unité médico-judiciaire et d'aide aux victimes  
 Urgences SAMU

Té: 03 84 96 60 60  
 Té: 03 84 96 29 17  
 Té: 15

**Vous décidez de rester dans le logement du couple**

Vous pouvez demander l'éviction du conjoint violent, en saisissant en référé le Juge aux affaires familiales du Tribunal judiciaire de votre domicile

4 place du palais à Vesoul  
 Ordre des avocats - 16 rue du Falais à Vesoul  
 Permanence gratuite au 06 72 88 62 99

Té: 03 84 78 58 00  
 Té: 03 84 75 50 62

**Vous décidez de quitter le logement de la famille,**

Vous n'avez pas d'autres possibilités de logement :

Appelez le « référé/ hébergement » des femmes victimes de violences

Jour et nuit **115** ou 03 84 76 00 10

**Vous avez un emploi et devez le quitter parce que vous déménagez pour fuir**

les violences.  
 Vous pouvez vous inscrire à l'agence locale de pôle emploi, en qualité de demandeuse d'emploi indemnisée

**Pôle Emploi 70**

Té: 3949

**Vous êtes sans ressource. Selon votre âge et votre situation familiale, vous avez des**

**droits. Adressez-vous à :**

C.A.F - 13 Bd des Alliés à Vesoul

Conseil Départemental - Direction de la Solidarité

Intervenant social du Conseil Départemental

dans les services de police et gendarmerie

Té: 0 820 25 70 10

Té: 03 84 95 79 13

Té: 03 84 95 79 00

## AUTRES ADRESSES UTILES

**SAFED** (Service d'Accueil des Femmes en Difficulté)

100 rue Baron Bouvier à Vesoul  
 8H30-12H et 13H30-18H

Té: 03 84 76 00 10

**Association Solidarité femmes**

23 rue de Mulhouse à Belfort

Permanences mensuelles sur rendez-vous à Héricourt

le 1er mardi après-midi de chaque mois au CCAS

45 rue du Général de Gaulle

Té: 03 84 28 99 09

Té: 03 84 36 67 85

**Centre d'information sur les droits des femmes et ces familles de Haute-Saône CIDFF 70**

20 rue Didon 70000 Vesoul

Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H

(sauf le mercredi après-midi)

Permanences juridiques à Vesoul, Gray, Lure, Luxeuil-les-Bains, Amblans-et-Velotte

Permanence juridique téléphonique : le mercredi de 9H à 12H

Permanences soutien aux femmes victimes de violences à Vesoul, Gray, Lure,

Luxeuil-les-Bains, Saint-Loup-sur-Semouse

Té: 03 84 76 32 38

**Accueil de Jour pour les femmes victimes de violences conjugales**

Maison de Flara au CIDFF, 20 rue Didon, 70000 Vesoul

Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 16H

(sauf le mercredi après-midi)

Té: 03 84 76 32 38

**Point d'Accès au droit**

Vesoul - 22 rue du Breuil

Lure - 12 rue Anatole France

Gray - 2 rue loiraine

Héricourt - 45 rue de Gaulle

Luxeuil - Place de la Baïlle

Té: 03 84 75 80 49

Té: 03 84 30 33 36

Té: 03 84 36 67 70

Té: 03 84 36 67 70

Té: 03 84 40 63 59

**Association d'aide aux victimes - France Victimes 70**

1 rue Paul Petitclerc à VESOUL - contact@ciavif.fr

En contactant ce numéro (09 70 19 52 52) vous pouvez obtenir un RV à Vesoul.

Gray, Héricourt, Lure ou Luxeuil-les-Bains.

Permanences sans RDV au Bureau d'aide aux victimes du Tribunal de Vesoul :

lundi 9H - 12H, mardi 9H - 12h et 13H30 - 16H30 et jeudi 9H - 12h - et 13H30 - 16H30

**Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité**

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

4 Place René Hologne à Vesoul

Té: 03 84 96 17 05

## CARTE QR VIF Haute-Saône

**17** numéro d'urgence des forces de l'ordre  
**3919** violences faites aux femmes  
**119** enfance en danger  
**115** hébergement social d'urgence  
**112** numéro européen d'alerte  
**114** SMS d'urgence



SAFED : 03.84.76.00.10  
CIDFF : 03.84.76.32.38  
Maison Flora : 07.83.17.16.88  
AUVIV : 06.28.98.00.33





## PLATEFORMES NATIONALES

#NeRienLaisserPasser

Extension des horaires du **3919**,  
la plateforme d'écoute des victimes  
de violences sexistes et sexuelles

24h/24 du lundi au vendredi

**#NeRienLaisserPasser**

Réagir peut tout changer

portail de  
**signalement** des  
**violences sexuelles** et  
**sexistes**

- Le tchat permet un **échange individualisé** avec un policier ou un gendarme spécialement formé.
- Il n'est pas obligatoire de déclarer son identité.
- C'est un service gratuit, **accessible 24h/24, 7j/7**, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Orienter les victimes vers le dépôt de plainte et faciliter  
une prise en charge sociale et/ou psychologique



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| @Place\_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere\_interieur | [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

[Cliquez pour accéder à la plateforme](#)

**A consulter sur**

**<https://www.haute-saone.gouv.fr/>**